

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	16
Présents :	10
Pouvoirs :	5
Excusés :	5
Absents :	1
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	15
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Jeudi 13 février 2025, à 18h30, en vertu de la convocation du vendredi 7 février 2025, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s :

M. DUPUY Cédric, Maire, Mme BOUETARD Sabrina, M. BOURGEOIS Vincent, M. DAGNAUD Christian, M. FAURIE Allain, M. MARAIS Alain, Mme PENOUTY Isabelle, M. POISBELAUD Alain, M. RABY Philippe, Mme ROBERT Béatrice

Etaient excusé(e)s :

Mme ARNAUD Isabelle (donne pouvoir à RABY Philippe), Mme DEHEEGER Virginie (donne pouvoir à BOUETARD Sabrina), Mme DELESQUE Patricia (donne pouvoir à DUPUY Cédric), M. EICHERT Jean-Marie (donne pouvoir à M. FAURIE Allain), Mme LEOMENT Adeline (pouvoir à M. MARAIS Alain)

Etaient absent(e)s : Mme LAFORGE Julie

A été nommé secrétaire : M. POISBELAUD Alain

2025-01-007 CLASSEMENT DE PARCELLES CADASTRALES DANS LE DOMAINE**PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public,
- Soit affecté à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a constaté sur le logiciel « Mon territoire cartographie » qu'un certain nombre de voies et d'accotements de voies figurent à tort dans le domaine privé de la commune. De ce fait, la commune ne perçoit pas de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) puisque ces parcelles n'ont pas été déclarées dans le domaine public.

AR Prefecture

016-211601505-20250213-202501007B-DE
Reçu le 21/02/2025

Puis il liste les voies dont la superficie totale s'élève à 1 ha 53 a et 11 ca, présentées dans le tableau ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles énumérées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, le 18/02/2025

Le Maire,
Cédric DUPUY



Affiché le 21/02/2025

Transmis au contrôle de légalité